

## Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

### Article premier - Champ d'application

Le présent règlement fixe les modalités d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les élèves jusqu'à 20 ans révolus et, à titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans révolus aux conditions de l'article 3, alinéa 1 lettre b), de la Loi sur les écoles de musiques (LEM).

### Article 2 - Droit

La condition préalable au subventionnement des études musicales est que l'élève doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

### Article 3 - Ayants droits

Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Prilly et dont l'enfant, remplissant les conditions fixées à l'article premier et à l'article 2 ci-dessus, vit sous le même toit.

En cas de départ de la Commune, la subvention communale cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue des études musicales à Prilly.

### Article 4 - Participation financière de la Commune

La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème annexé admis par la Municipalité, sur la base du revenu net mensuel de la famille (enfants majeurs non compris) au moment du dépôt de la demande, une révision des conditions de participation étant effectuée une fois par année.

Le salaire net du concubin ou du partenaire enregistré, sous déduction d'éventuelles pensions alimentaires payées, est pris en compte dans le revenu déterminant.

Pour les indépendants, le revenu net de l'activité est pris en considération (après déduction des cotisations AVS); celui-ci est déterminé par les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Les frais d'achat, de location d'instrument, de réparation, d'achat de partitions, de déplacement pour se rendre aux cours ne font l'objet d'aucun remboursement.

La participation financière est versée aux parents ou au représentant légal à la fin de chaque semestre, sur présentation de la facture avec la preuve de paiement.

En aucun cas la Municipalité n'est responsable du paiement des factures établies par l'école de musique.

### Article 5 - Procédure

Dans tous les cas, il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit.

Avec le formulaire ad hoc dûment rempli, les ayants droits présenteront la facture avec la preuve de paiement au Service de l'Aide sociale communale dans le mois suivant le paiement de celle-ci.

La décision d'octroi ou de refus de la subvention sera communiquée par écrit, avec moyen de droit, dans un délai de deux mois aux ayants droits.

**Article 6 - Autorité de recours**

La Municipalité fonctionne comme autorité de recours uniquement pour ce qui concerne la participation financière de la Commune.

**Article 7 - Financement**

Chaque année, une somme nécessaire à l'application de ce règlement sera portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil Communal.

**Article 8 - Application**

Le présent règlement entre en vigueur après son approbation par le Département concerné.

Adopté par la Municipalité le 3 février 2014

Au nom de la Municipalité

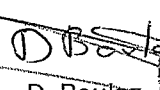
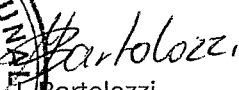
Le Syndic  La Secrétaire 

A. Gillieron \* DE PRILLY \* J. Mojonnet



Adopté par le Conseil communal le 3 mars 2014

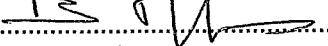
Au nom du Conseil communal

Le Président  La Secrétaire 

D. Boulaz \* PRILLY \* T. Bartolozzi

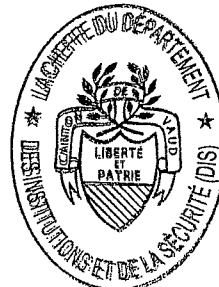


Approuvé par le Département des institutions et de la sécurité le 24 MARS 2014

La Cheffe du Département..... 

B. Métraux

Annexe : barème des subventions



## Demande de subventionnement des études musicales

Formulaire à retourner dûment rempli à l'adresse mentionnée en bas de page  
(toutes les données seront traitées confidentiellement)

### Elève

Nom : ..... Prénom : .....  
Né(e) le : ..... Maître de classe : .....

### Parents ou représentant légal

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Tél. ou portable : .....

### Etudes musicales suivies (auprès d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique/FEM)

Nom de l'école : .....  
Cours :  individuel  collectif  
Genre de cours : .....  
Coût annuel : CHF .....  
Fréquentation : .....  
(joindre la facture de l'école de musique avec la preuve de paiement)

\* \* \* \* \*

### Les renseignements suivants sont indispensables pour le calcul du subside :

#### a) Revenu familial mensuel net :

- Salaire net mensuel de la famille CHF .....  
- Indépendants, revenu net mensuel CHF .....  
- Pension(s) alimentaire(s) CHF .....  
- Allocations familiales CHF .....  
- Prestations RI (revenu d'insertion) CHF .....  
- Prestations assurance chômage CHF .....  
- Rente d'invalidité CHF .....  
- Prestations aide sociale complémentaires CHF .....  
- Prestations EVAM CHF .....  
- Autre(s) revenu(s) CHF .....  
Total CHF .....

#### Fortune familiale nette :

CHF .....

(joindre les décomptes de salaire, d'indemnité de chômage ou de tout autre revenu des trois derniers mois)

#### b) Autres enfants de la famille :

Prénom	Année de naissance	Prénom	Année de naissance
1.....	.....	4.....	.....
2.....	.....	5.....	.....
3.....	.....	6.....	.....

#### c) Le versement devra être effectué auprès de :

Compte postal CCP ..... N° IBAN .....  
Compte bancaire ..... N° IBAN .....

Date : ..... Signature : .....



Service de l'Aide sociale communale  
Route de Cossonay 40, Case postale 96, 1008 Prilly

Accepté  Refusé

Date : .....

Visa : .....